

Pass numériques
Arrêté collectif d'attribution n° 22 00 62 65

Le président du Conseil régional,
de la Région Hauts-de-France, siège de Région 151 Avenue du Président Hoover à Lille,

Vu la délibération n°2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » élaborée en 2018,

Vu les délibérations du Conseil régional n°2019.00610 du 28 mars 2019 et 2019.01475 du 27 juin 2019, relatives à l'expérimentation du déploiement de pass numériques dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache,

Vu la délibération n°2019.01354 du Conseil régional du 27 juin 2019, relative à l'appel à projets de l'État sur les pass numériques,

Vu la décision de l'État d'attribuer un financement de 488 900 € à la Région Hauts-de-France pour l'acquisition et le déploiement des pass numériques sur le territoire régional en 2020 et 2021, ainsi que la convention signée en ce sens,

Vu la délibération n° 2020.00263 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à l'acquisition de pass numériques et à leur déploiement en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.01244 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2020 relative à la modification du nombre de pass et du calendrier de l'opération, et à l'adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° 2022.00258 de la commission permanente du 1^{er} février 2022 relative à la modification du règlement d'attribution des pass numériques,

Vu les demandes de pass numériques déposées sur la plateforme Aides et subventions de la Région,

Arrête :

Dans un contexte où les enjeux de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sont devenus majeurs, le pass numérique constitue un outil d'intervention particulièrement adapté. Il facilite la mise en relation entre d'une part des personnes éloignées du numérique et d'autre part des lieux de médiation spécialisés, où ces personnes pourront être initiées et accompagnées dans leurs usages et pratiques numériques.

Article 1

En application du dispositif régional de pass numérique susvisé, une aide individuelle prenant la forme d'un carnet de 5 ou de 10 pass est accordée aux bénéficiaires conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1 du présent arrêté.

Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les carnets de pass seront adressés par les services de la Région à leur bénéficiaire respectif accompagné d'un courrier explicatif de notification.

Article 2

Les demandes d'aide faisant l'objet d'une décision de rejet sont présentées en annexe 2 du présent arrêté.

Cette décision sera notifiée aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

16/09/2022

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation

Ertgren SHEHU

Publié le

ANNEXE 1 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n°
Liste des personnes à qui il est attribué un carnet de pass numériques

22006265

N°	N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Carnet attribué
1						10 PASS
2						5 PASS
3						10 PASS
4						10 PASS
5						10 PASS
6						5 PASS
7						5 PASS
8						10 PASS
9						10 PASS
10						5 PASS
11						5 PASS
12						10 PASS
13						10 PASS
14						5 PASS
15						5 PASS
16						5 PASS
17						5 PASS
18						10 PASS
19						10 PASS
20						10 PASS
21						10 PASS

22006265

ANNEXE 2 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n°
Liste des personnes dont la demande de pass numériques fait l'objet d'un refus
(demande inéligible ou incomplète)

N°	N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Motif
1						Dossier incomplet malgré plusieurs relances
2						Étudiant ingénieur (non éligible)
3						Étudiante en école d'infirmière (non éligible)
4						Étudiante (non éligible)
5						Apprenti en BTS (non éligible)